

REGLEMENT DES COURSES

Le Bike And Run et le Cross Duathlon du 20 octobre 2019 à Saint-Priest sont organisés par le Club de Saint-Priest Triathlon. Le règlement général est celui de la fédération française de triathlon FFTRI. Chaque concurrent est sensé le connaître: <http://www.fftri.com/reglementation-sportive>.

L'engagement pour l'épreuve vaut acceptation de ce règlement.

Art 1: Réglementation

Le Bike & Run est une pratique qui consiste à enchaîner le vélo et la course à pied par équipe, avec un vélo pour deux équipiers. La permutation des équipiers est libre avec possibilité de ne pas rester groupés. Pas plus d'une seule personne sur le vélo. Le casque homologué est obligatoire et doit être porté sur la tête tout au long de l'épreuve.

Le Cross Duathlon consiste à enchaîner dans l'ordre trois activités sportives : course à pied, VTT et course à pied. L'enchaînement s'effectue sans aide extérieure et sans arrêt du chronomètre lors du changement de discipline (transition). Le port du casque homologué est obligatoire durant la pratique du vélo.

Les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du Code de la Route.

Le port dossard fourni par l'organisateur est obligatoire et doit être fixé en trois points minimum sur le vêtement ou une ceinture porte dossard.

Art 2: Distances

Bike And Run:

- S: 21km - ouvert à partir de la catégorie cadet (2003 et avant)
- XS: 11km - ouvert à partir de la catégorie minime (2005 et avant)
- Jeunes 10/13ans: 3.5km - ouvert aux catégories mini poussin et poussin (entre 2006 et 2009)
- Jeunes 6/9ans: 2km - ouvert aux catégories pupille et benjamin (entre 2010 et 2013)

Cross Duathlon:

- S: CAP1:4km - VTT:11km - CAP2:2 km - ouvert à partir de la catégorie cadet (2003 et avant)

Art 3: Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes à tous les licenciés de la F.F.Triathlon et à tous les non-licenciés sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition (de moins d'un an) et par l'acquisition d'un Pass Assurance Compétition Journée.

Art 4: Inscriptions

Pièces à joindre :

- Pièce d'identité
- Les licenciés FFTRI devront présenter leur licence.
- Les non licenciés FFTRI devront présenter **un certificat médical de moins d'un an stipulant la non contre-indication à la pratique du sport en compétition**. Ils devront également souscrire à un Pass Assurance Compétition Journée.
- Frais d'engagement sont payable sur le site des inscriptions jusqu'au jeudi 17 octobre 2019 minuit
- Autorisation parentale pour les mineurs.

Information : Tout dossier nous parvenant incomplet ne sera pas pris en considération par l'organisation.

Art 5: Emargement

Lors de la remise des dossards, les concurrents doivent émarger la feuille de départ et présenter une pièce d'identité ou leur licence sportive.

Art 6: Quota de participants

Pour le Bike And Run :

- S: 60 équipes
- XS: 40 équipes
- Jeunes 10/13 ans: 20 équipes
- Jeunes 6/9 ans: 20 équipes

Pour le Cross Duathlon, le nombre de participants est limité à 60.

Art 7: Droits d'engagement

Les droits d'engagement versés lors de l'inscription restent acquis à l'organisation en cas de désistement. Les athlètes absents au départ pour quelque raison que ce soit, ne pourront prétendre au remboursement des frais d'inscription. Le paiement ne peut se faire qu'en ligne sur le site «www.chronospheres.fr» jusqu'au jeudi 17 octobre 2019 minuit.

Art 8: Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions se fera dès la limite des concurrents atteinte pour chaque épreuve. Si cette limite n'est pas atteinte, les inscriptions sur place le jour de la course seront possibles jusqu'à la limite des places disponibles.

Art 9: Cross Duathlon : Partie Course à Pied

Le dossard doit être porté sur le devant et visible. Interdiction de courir torse nu.

Art 10: Cross Duathlon : Partie Cyclisme

Dans le parc à vélo, la circulation se fait impérativement à pied. Le port du casque homologué, jugulaire serrée est obligatoire.

Le coureur cycliste sur le point d'être rattrapé par la tête de la course, sans pour cela être disqualifié, ne doit faire aucune tentative pour ne pas être doublé ou gêner le groupe le rattrapant.

Le dossard doit être porté dans le dos et visible.

Seuls les VTT sont autorisés compte tenu du terrain accidenté, tous les autres types de vélos sont strictement interdits. Si le participant utilise un VTT avec des cornes au guidon, celles-ci ne devront pas avoir d'extrémités coupantes, sous peine de non accès au parc vélo.

Art 11: Les Parcours

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les parcours si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent.

Art 12: Neutralisation des épreuves sportives

Pour des raisons de sécurité, de préservation de l'ordre public ou de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de retarder le départ, d'arrêter les épreuves sportives, de modifier le parcours, voire d'annuler les épreuves sportives sans préavis. Les coureurs ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Art 13: Cérémonie protocolaire

Les lots et récompenses ne seront distribués qu'à la seule condition d'être présent sur le podium lors de l'appel. Les athlètes devront, à ce titre, se tenir à disposition de l'organisation, 15 minutes avant le début de la cérémonie protocolaire dans l'espace réservé à cette attention.

Art 14: Le droit à l'image

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et médias à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquels les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements et les Traités en vigueur, en ce compris les prolongations éventuelles apportés à cette durée.

Art 15: Assurance

L'organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel/incapacité/décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires. En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels d'un concurrent. Il appartient aux concurrents de souscrire toute assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.